Nations Unies A/61/437

Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 60 a) à d) de l'ordre du jour
Développement social : suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale; développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille; Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous; suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Développement social

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Elena **Molaroni** (Saint-Marin)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée

« Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;

d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »

et d'en renvoyer l'examen à la Troisième Commission.

06-54991 (F) 141106 171106

2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 1re à 4e, 11e, 16e, 24e et 31e séances, les 2, 3, 10, 12, 19 et 26 octobre 2006. À ses 1re à 4e séances, la Commission a tenu un débat général portant sur les alinéas a) à d) du point 60 de l'ordre du jour. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/61/SR.1 à 4, 11, 16, 24 et 31).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/99);

b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/61/167);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/61/151);

d) Lettre datée du 3 octobre 2006 adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine (A/C.3/61/2).

4. À la 1re séance, le 2 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions posées par les représentants du Soudan, de la Finlande, du Liban, de Cuba, des Philippines, du Cameroun, du Costa Rica, de la Turquie, de la Colombie et du Bénin (voir A/C.3/61/SR.1).

II. Examen des projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.3/61/L.4

5. À la 16e séance, le 12 octobre, le représentant de la Mongolie, au nom des pays suivants : Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Kazakhstan, Madagascar, Maroc, Mexique, Myanmar, Panama, République démocratique du Congo, République dominicaine et Sénégal, a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/61/L.4) et a révisé oralement le texte du projet de résolution de la façon suivante :

a) Le début du troisième alinéa du préambule a été modifié comme suit : « *Réaffirmant* le Sommet mondial de 2005 qui souligne »;

b) À la fin du même alinéa, le texte ci-après a été ajouté : « et la nécessité de s'attacher à développer l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté »;

c) Au huitième alinéa du préambule, l'expression « plus de 100 millions d'enfants non scolarisés » a été remplacée par l'expression « et une centaine de millions d'enfants d'âge scolaire ne sont toujours pas inscrits à l'école primaire »;

d) Au paragraphe 1 du dispositif, le texte de la note de bas de page 3 a été remplacé par « Voir A/61/151 ».

6. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

7. À la 24e séance, le 19 octobre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance, le représentant de la Mongolie a de nouveau révisé oralement le projet de résolution de la façon suivante :

a) Le début du troisième alinéa du préambule a été de nouveau modifié comme suit : « *Réaffirmant* l'accent que le Sommet mondial de 2005 met sur l'importance décisive »;

b) Le paragraphe 9 du dispositif, ainsi libellé :

> « *Remercie* le Gouvernement mongol de son offre d'accueillir la réunion d'examen à mi-parcours de la Décennie pour la région Asie-Pacifique en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et invite les États Membres de la région à prendre une part active aux préparatifs et à l'organisation de cette réunion; »

a été remplacé par :

> « *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à prendre une part active aux préparatifs et à l'organisation des conférences régionales de haut niveau qui se tiendront en 2007-2008 au Qatar, en Azerbaïdjan, au Mali, au Costa Rica et dans la région Asie-Pacifique afin de mobiliser un solide engagement politique, d'établir un partenariat effectif entre toutes les parties prenantes et de réunir les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et du Plan d'action international; »;

c) À la fin du paragraphe 10 du dispositif, le texte ci-après a été ajouté : « en particulier à l'aide de programmes qui favorisent des moyens d'alphabétisation peu coûteux et effectifs ».

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/61/L.4, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/61/L.5 et Rev.1

10. À la 11e séance, le 10 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/61/L.5, ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation, qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire, ainsi qu'un dialogue continu sur les questions de développement social mené à l'échelle mondiale, constituent le cadre général de l'action à mener en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs en matière de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris lors du Sommet mondial de 2005,

Rappelant aussi sa résolution 60/209 du 19 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Considérant que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) lancée après le Sommet pour le développement social, où les gouvernements se sont engagés à élaborer des stratégies nationales pour éliminer la pauvreté et à définir des objectifs assortis de délais pour réduire sensiblement la pauvreté, a fourni la vision à long terme d'une action durable et concertée menée aux niveaux national et international en vue d'éliminer la pauvreté,

Consciente que la mise en œuvre des engagements pris au cours de la Décennie n'a pas répondu aux attentes et qu'il semble exister un rapport inverse entre les promesses faites à Copenhague et les résultats obtenus jusqu'ici,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Soulignant la nécessité de renforcer le rôle de la Commission du développement social aux fins du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous, et de leur engagement à cet égard;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements pris à Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Souligne* que les grandes conférences et sommets des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ont renforcé la priorité et l'urgence de l'élimination de la pauvreté parmi les questions inscrites au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles, et qu'il est nécessaire d'y faire une place à l'équité et à la réduction des inégalités;

7. *Souligne en outre* que, si la croissance économique est indispensable, une inégalité solidement enracinée est un obstacle à la croissance large et soutenue nécessaire pour parvenir à un développement durable, général et axé sur l'être humain, et considère qu'il faut équilibrer les mesures axées sur la croissance et les mesures axées sur l'équité économique et sociale si l'on veut avoir un impact sur les niveaux de pauvreté en général;

8. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-

quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, s'agissant en particulier de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti d'un décalage général entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

9. *Souligne* que les politiques et programmes élaborés aux fins de l'élimination de la pauvreté devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant l'égalité d'accès aux chances et à la protection sociale aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés;

10. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

11. *Réaffirme aussi* l'engagement en faveur de politiques de l'emploi qui promeuvent le plein-emploi productif et un travail décent pour tous dans des conditions d'équité et d'égalité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois devrait être intégrée dans les politiques macroéconomiques;

12. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 à la rubrique Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

14. *Réaffirme également*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

15. *Souligne* que la communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en améliorant l'accès des pays en développement

aux marchés, au transfert de technologie et à l'aide financière et en apportant une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

16. *Se félicite* de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard; et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris;

17. *Se félicite également* des mécanismes de financement novateurs qui contribuent à la mobilisation de ressources en faveur du développement social et, à cet égard, rappelle la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté en date du 20 septembre 2004, qui a marqué le lancement de l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et engagé à accorder davantage d'attention à la nécessité de lever des fonds de manière urgente pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter et garantir la stabilité et le caractère prévisible à long terme des ressources de l'aide extérieure; se félicite en outre du lancement de la Facilité internationale d'achat de médicaments, le 19 septembre 2006, première initiative multilatérale reposant sur un mécanisme de financement novateur visant à accroître rapidement l'accès aux trousses de diagnostic et au traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose pour les populations les plus pauvres des pays en développement;

18. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

19. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies et en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, aux fins notamment de la prévention ou de la répression de la corruption;

20. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales

intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée 'Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale' et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

11. À sa 31e séance, le 26 octobre, le Comité était saisi d'un projet de résolution révisé (A/C.3/61/L.5/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. À la même séance également, le représentant de l'Afrique du Sud a apporté oralement au projet de résolution les modifications suivantes :

a) Sans objet en français;

b) Sans objet en français;

c) Au paragraphe 22 du dispositif les termes « , conformément à leurs engagements, » devraient figurer après les termes « pas encore fait »;

d) Le paragraphe 23 du dispositif devrait être ainsi libellé :

« *Salue* la contribution à la mobilisation des ressources au profit du développement social au moyen d'initiatives prises spontanément par les groupes d'États Membres qui ont fait appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment les dispositifs qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments abordables, sur une base viable et prévisible, en particulier la Facilité internationale d'achat des médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et note la Déclaration de New York du 20 septembre 2004 qui a lancé l'action contre la faim et la pauvreté et a appelé l'attention sur la nécessité de réunir d'urgence les fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et pour compléter et garantir la stabilité et la prévisibilité à long terme des ressources de l'extérieur. »

14. Ultérieurement, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

15. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/L.5/Rev.1, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution II).

16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (A/C.3/61/SR.31).

C. Projet de résolution A/C.3/61/L.6

17. À la 11e séance du 10 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/61/L.6).

18. Ultérieurement, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, les États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède et Turquie.

19. À sa 24e séance du 19 octobre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

20. À la même séance également, le représentant de l'Afrique du Sud a révisé oralement le projet de texte de la façon suivante :

a) Au paragraphe 3 du dispositif, après les termes « les organisations communautaires », ajouter les mots « y compris les prestataires de soins »;

b) Au paragraphe 6 du dispositif, remplacer « *Demande* à » par « *Encourage* »;

c) Au paragraphe 9 du dispositif, après les termes « deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002 », ajouter le membre de phrase suivant : « ainsi que les recommandations politiques pour la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »;

d) Également au paragraphe 9 du dispositif, après les termes « l'examen et l'évaluation », ajouter « y compris les meilleures pratiques »;

e) Au paragraphe 11 du dispositif, après les termes « présente résolution », insérer « y compris les informations sur » et éliminer les mots « et de marquer ».

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/61/L.6, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

III. Recommandations de la Troisième Commission

22. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I
Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 59/149 du 20 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire[1], par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant l'accent que le Sommet mondial de 2005 met sur l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement retenus dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier de l'éducation et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme et la nécessité de s'attacher à développer l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que de l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté,

Réaffirmant en outre que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité juvénile, freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité des sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle est indispensable à une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXIe siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

---

[1] Voir la résolution 55/2.

Saluant les efforts considérables qui ont été déployés pour réaliser les objectifs de la Décennie à divers niveaux,

Notant avec une profonde inquiétude que, de par le monde, 771 millions d'adultes âgés de plus de 15 ans n'ont pas acquis les savoirs de base, qu'une centaine de millions d'enfants d'âge scolaire ne sont toujours pas inscrits à l'école primaire, que l'analphabétisme ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'il pose dans le monde et que, si cet état de chose perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Très préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation[2];

2. *Se félicite* de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale pour appliquer le Plan d'action international;

3. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales adéquates, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à diriger la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les acteurs nationaux voulus à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

5. *Demande* à tous les gouvernements et toutes les organisations professionnelles de renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en accroître les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en insistant plus particulièrement sur l'alphabétisation;

6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'instruction élémentaire et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20[3];

---

[2] Voir A/61/151.

[3] Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88, al. c).

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à redoubler d'efforts pour mener à bien le Plan d'action international et à inscrire ces efforts dans le processus de l'Éducation pour tous et autres initiatives et activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le cadre des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire[1];

8. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de renforcer son rôle moteur de coordonnateur et de catalyseur des activités de la Décennie aux niveaux régional et international, de préparer et de mener l'examen à mi-parcours de la Décennie en 2007 et 2008, en collaboration avec tous les partenaires de la Décennie, et de lui en soumettre les résultats;

9. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à prendre une part active aux préparatifs et à l'organisation de conférences régionales de haut niveau qui se tiendront en 2007-2008 au Qatar, en Azerbaïdjan, au Mali, au Costa Rica et dans la région Asie-Pacifique afin de mobiliser un solide engagement politique, d'établir un partenariat effectif entre toutes les parties prenantes et de réunir les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et du plan d'action international;

10. *Prie* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, et surtout chez les femmes, en particulier à l'aide de programmes qui favorisent des moyens d'alphabétisation peu coûteux et effectifs;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, et de lui présenter en 2008 le prochain rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

Projet de résolution II
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu du 6 au 12 mars 1995 à Copenhague, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue du 26 juin au 1er juillet 2000 à Genève,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action[4], les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire[5], ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire[6] et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées sous l'égide des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005[7],

Rappelant aussi sa résolution 60/209 du 19 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant de même sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Soulignant la nécessité d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[8];

2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action[1], et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international,

---

[4] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[5] Résolution S-24/2, annexe.
[6] Voir la résolution 55/20.
[7] Voir la résolution 60/1.
[8] A/61/99.

notamment ceux qui sont définis dans la Déclaration du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et humaniste;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

6. *Considère* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) lancée après le Sommet pour le développement social a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, mais que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Décennie n'a pas répondu aux attentes;

7. *Souligne* que les grandes conférences et sommets des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ont renforcé la priorité et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans le programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement;

8. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles et en intégrant les considérations d'équité et de réduction des inégalités;

9. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent un environnement favorable et que, si la croissance économique est indispensable, la persistance des inégalités et de la marginalisation empêche la croissance large et soutenue indispensable à tout développement durable, solidaire et humaniste, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures d'équité économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

10. *Souligne* que les politiques et programmes élaborés pour éliminer la pauvreté devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés;

11. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation

pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

12. *Est convaincue* de la nécessité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de répondre aux besoins sociaux les plus pressants des populations vivant dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions démocratiques et la gouvernance;

13. *Réaffirme* son attachement à l'amélioration de la condition des femmes, à l'égalité entre les sexes, au renforcement des politiques et des programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que sa volonté d'éliminer les obstacles qui entravent encore l'accès des femmes à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux;

14. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous, et incidence sur le développement durable[9] »;

15. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer aux niveaux national et international un environnement propice au développement durable grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est primordiale pour l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale de tous et l'avènement d'une croissance économique soutenue, du développement durable de toutes les nations et d'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

16. *Réaffirme aussi* son attachement aux politiques de l'emploi qui promeuvent le plein emploi productif et un travail décent pour tous dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et la nécessité d'intégrer la création d'emplois dans les politiques macroéconomiques;

17. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005[10] à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique » et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[11];

---

[9] Voir A/61/3, chap. III, par. 50.
[10] Voir résolution 60/1, par. 68.
[11] A/57/304, annexe.

18. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

19. *Réaffirme également*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

20. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en améliorant l'accès des pays en développement aux marchés, au transfert de technologies dans des conditions arrêtées d'un commun accord et à l'aide financière et en apportant une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

21. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

22. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait conformément à leurs engagements, à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que de 0,15 à 0,2 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à poursuivre leurs efforts pour que les aides publiques au développement contribuent efficacement à la réalisation des buts et objectifs de développement;

23. *Salue* la contribution à la mobilisation des ressources au profit du développement social au moyen d'initiatives prises spontanément par les groupes d'États membres qui ont fait appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment aux dispositifs qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments abordables sur une base viable et prévisible, en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et prend acte de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004 qui a lancé l'action contre la faim et la pauvreté et a appelé l'attention sur la nécessité de réunir d'urgence les fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter et garantir la stabilité et la prévisibilité à long terme des ressources de l'aide extérieure;

24. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national, les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

25. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes, en collaboration avec toutes les parties prenantes, quant aux responsabilités et à la transparence des entreprises, notamment à des fins de prévention ou de répression de la corruption;

26. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social[12], ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

---

[12] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.

Projet de résolution III
Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle faisait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[1], sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle prenait note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, sa résolution 59/150 du 20 décembre 2004 et sa résolution 60/135 du 16 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle celui-ci invitait les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid à une démarche qui parte de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004[2], par laquelle celle-ci a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant que, par sa résolution 44/1[3], la Commission du développement social a approuvé le calendrier et le thème général du premier cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre », et décidé de lancer le premier cycle mondial d'examen et d'évaluation à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session, en 2008,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement[4],

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, et surtout les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et en encourageant les consultations avec les personnes âgées au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'exécution des plans d'élimination de la pauvreté;

2. *Invite* les gouvernements à élaborer leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus;

3. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour nouer des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les

---

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unis, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

[3] Ibid., *2006, Supplément n° 6* (E/2006/26), chap. I, sect. C.

[4] A/61/167.

fondations de recherche, les associations locales et le secteur privé, afin d'aider à renforcer les capacités pour les questions relatives au vieillissement;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des agents de liaison chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

5. *Demande* aux gouvernements de promouvoir une démarche participative partant de la base à travers tout le processus de mise en œuvre;

6. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des actions de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le genre;

7. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[5], et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

8. *Recommande* qu'il soit tenu compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, et notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire[6];

9. *Prend note* de la résolution 44/1[3] de la Commission du développement social et, dans ce contexte, invite les États membres à effectuer un premier recensement des mesures qu'ils ont prises depuis la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, en 2002, ainsi que des recommandations politiques pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, et encourage les commissions régionales à réfléchir aux modalités à retenir pour conduire l'examen et l'évaluation au niveau régional, afin de présenter ces indications à la Commission à sa quarante-cinquième session, en 2007;

10. *Recommande* au Conseil économique et social d'intégrer le vieillissement dans les activités de suivi, d'examen et d'évaluation d'autres initiatives et cadres d'action internationaux importants en matière de développement, à savoir la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[7], la Déclaration de Copenhague sur le développement social[8], le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[9] et le Programme d'action de Beijing[10] ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite;

---

[5] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unis, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution1, annexe II.

[6] Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[7] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[8] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[9] Ibid., annexe II.

[10] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur l'application de la présente résolution, y compris les informations sur le lancement du cycle d'examen et d'évaluation de cinq ans concernant l'application du Programme d'action de Madrid en 2007.